

**Rapport sur les événements de Mbuji Mayi, province de Kasai Oriental  
Juin 2005**

**I. Introduction:**

1. La MONUC a dépêché une équipe d'enquête spéciale de la Division de droits de l'homme à Mbuji Mayi entre le 13 juillet et 21 juillet afin d'enquêter sur les événements qui se sont déroulés au mois de juin 2005 suite à la tension créée par la prolongation de la période de transition.

2. La MONUC a conduit une centaine d'entretiens avec les victimes et les témoins oculaires, fait des visites des quartiers les plus touchés et les hôpitaux de la ville et reçu la version de certaines autorités administratives et judiciaire. Les enquêteurs ont pu confirmer un total 96 cas de violations de droits de l'homme, dont 15 cas d'exécution sommaire ou arbitraire tous causés par balle, 26 cas de tentative d'exécution sommaire ou arbitraire –25 cas par balle, un cas par grenade lacrymogène-, 14 cas de traitement inhumain suivi ou précède souvent d'arrestation arbitraire ou/et de vol, 35 cas d'arrestation arbitraire, 4 cas de disparition forcée, et 2 cas de viol, commis entre le 10 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2005 par les forces de l'ordre. Les forces de l'ordre - militaires, police locale et Police d'intervention rapide (PIR) arrivés de Kinshasa- ont profité aussi de la situation de non-loi créée entre le 28 juin et le 2 juillet<sup>1</sup> afin de pénétrer dans des magasins et des habitations, de harceler, de violer et voler plusieurs habitants. Parmi les cas de viol rapportés, seulement deux ont pu être confirmés mais il est fort probable que le nombre soit beaucoup plus élevé mais que les victimes n'osent pas se déclarer. Les cas d'extorsion et de viol n'ont pas été comptabilisés mais concernent des dizaines de personnes qui ont perdu argent, stock de diamant, portable, biens électroniques etc.

3. La raison principale des violations de droits de l'homme de cette période est l'utilisation excessive et non nécessaire des armes à feu, ainsi que la répression des personnes considérées comme des militants ou sympathisants de l'UDPS par les forces de l'ordre pour répondre à l'agitation politique créée par UDPS suite à la prolongation de la période de transition et dont les dirigeants n'ont pas hésité à utiliser un langage offensif et menaçant contre les autorités provinciales et nationales. A cet effet, plusieurs journées « ville morte » ont été décrétées pendant cette période comme moyen de révolte contre le pouvoir. Cependant pourvus d'un pouvoir excessif pendant cette période de crise, les éléments des forces de l'ordre n'ont pas hésité à harceler la population en pénétrant dans leurs habitations pour commettre d'autres violations sans lien direct avec la sécurisation de la ville.

4. Afin de faire face à la violence déjà prévue de longue date, le Conseil de Sécurité de la province avait décidé de faire appel à des forces de l'ordre additionnelles<sup>2</sup>. Ainsi à partir du 10 juin, les militaires seraient arrivés de Kamina et d'autres parties du Kasai Oriental et des membres de la PIR de Kinshasa. L'arrivée de ces forces additionnelles, selon certains, envoyées « pour faire la guerre », aurait aussi provoqué la colère de la population.

---

<sup>1</sup> A partir du 28 juin les forces de l'ordre se sont positionnées dans les grands axes de la ville. Elles ont aussi profité du couvre feu entre 22 h du 30 juin à 14h du 1<sup>er</sup> juillet pour commettre des abus.

<sup>2</sup> Le Gouverneur avait déclaré à la MONUC avoir au total 3000 hommes pour sécuriser la ville.

5. Pendant le mois de juin 2005, les coordinateurs des centres d'hébergement pour enfants, ont mené une campagne de sensibilisation auprès des enfants de la rue, afin de minimiser les risques pour les enfants lors des manifestations. Les centres d'accueil d'enfants de Bice et celui de Betu Bana ont reçu respectivement 30 et 200 nouveaux cas d'enfants qui y ont cherché refuge du 28 juin au 2 juillet. Les enfants de la rue eux-mêmes, par mesure préventive, ont cherché refuge spontanément dans certains commissariats de police où ils ont été accueillis du 29 juin jusqu'au 1 juillet. La Section Protection de l'Enfant (SPE) de la MONUC a constaté la présence de 163 enfants accueillis dans quatre cachots de la police. Ces enfants sont restés durant ces jours sans assistance en vivres. Lors de la visite des cachots effectuée le 4 juillet avant-midi par la SPE, aucun enfant n'y restait.

6. Cependant, malgré ces activités de sensibilisation, des groupes d'enfants ont participé dans les désordres en ville pendant les manifestations du 22, 26 et 30 juin. Par conséquent, certains enfants ont été victimes de l'usage excessif de la force par la police et des mauvais traitements pendant leurs arrestations et leur détention. Les enfants n'ont pas été ciblés pourtant de manière spécifique ou systématique par les agents de l'ordre.

7. Pendant leur présence à Mbuji Mayi, les enquêteurs ont constaté une prolifération journalière de rumeurs qui aggravent les tensions déjà existantes dans la ville à cause de l'utilisation politique des difficultés sociales. Si on n'arrive pas à désamorcer les tensions dues surtout au fossé social qui sépare les riches exploitants de diamant et une poignée de travailleurs de la MIBA et la grande majorité de la population qui survit difficilement grâce une lutte quotidienne, la violence peut réapparaître à tout instant. L'état congolais doit prendre ses responsabilités pour commencer par résoudre les besoins en eau et en électricité de la population s'il veut que les élections soient conduites en sécurité.

## **II. Contexte Général :**

8. La ville de Mbuji Mayi, la capitale de la province du Kasai Oriental, est la deuxième grande ville du Congo avec ses 3 millions d'habitants. Economiquement, Mbuji Mayi vit exclusivement du diamant. En raison des opportunités d'emploi limitées, et des salaires bas, 80% de la population vit de l'exploitation des pierres précieuses. Le secteur public est absent de la vie économique de manière frappante et l'économie fonctionne, comme un peu partout en RDC, de manière informelle. C'est aussi à cause de l'absence d'infrastructures que des petites et moyennes entreprises n'existent presque pas et les grandes manquent d'investissement. Ainsi le chômage ne peut pas être amorti. Les produits doivent être importés sur une grande étendue et par conséquent, les prix sont extrêmement plus élevés par rapport aux autres villes de la RDC.

9. En raison de l'explosion démographique, la plupart des habitations de Mbuji Mayi est construite de manière artisanale. Les pluies lourdes détruisent souvent les habitations ainsi construites laissant régulièrement des centaines de familles sans abris. Dans l'ensemble les infrastructures sont catastrophiques. La distribution en eau et en électricité dans la ville est au mieux sporadique, ce qui alimente le sentiment général de mécontentement et d'abandon par le gouvernement central.

10. Cette terrible situation économique a engendré un environnement tendu où la population mène une vraie lutte de survie. Combinée à la domination de « UDPS » cela devient une mixture explosive qui engendre facilement des troubles sociaux. Le massacre de plus de 50 enfants de la rue en septembre 2004<sup>3</sup> et l'organisation récurrente des *villes mortes* par l'UDPS sont des indicateurs primordiaux. Le ressentiment fort contre le pouvoir central dû aux années d'exploitations des ressources minières par le gouvernement central avec peu de bénéfices pour le développement de la province (infrastructure de base, santé, éducation) contribue à l'environnement volatil de la province.

11. La tension avait commencé à monter à Mbuji Mayi déjà vers la mi-mai 2005, à l'approche du fin juin, présenté par UDPS comme la fin de la transition. Les premiers incidents se sont déroulés les 17, 18, et 19 mai. Alors qu'il n'y avait pas d'eau depuis deux semaines en ville et que la société civile avait donné un ultimatum de 48h au gouverneur, le 17 et 18 mai ont été déclarés « journée ville morte » par des tracts non signés. L'eau est revenue avant la fin de l'ultimatum mais les frustrations de la population étaient déjà canalisées par des manifestations de la ville morte. Le 17 Mai, les interventions des forces de l'ordre pour empêcher les gens de sortir ont été suivies par la destruction des représentations des partis politiques au pouvoir à savoir PPRD, MLC, RCD-KML par des éléments non identifiés mais soupçonnés d'être des sympathisants de l'UDPS. . La MONUC a pu confirmer deux cas d'exécution arbitraire, 4 cas de blessure par balle, dont trois mineurs et un cas d'arrestation arbitraire suivie de mauvais traitement commis par les forces de l'ordre. Le 19 mai, c'est la représentation de l'UDPS qui a été incendiée selon des témoins oculaires par des forces de l'ordre avec un bilan confirmé par la MONUC d'une victime d'exécution arbitraire, 6 victimes de mauvais traitement et une victime de disparition forcée.

12. Tout au long du mois de juin, les deux camps, à savoir le pouvoir local et les dirigeants et militants de l'UDPS ont fait la course à l'incitation et à la manipulation. Le pouvoir central a multiplié ses interventions directes afin d'arracher les drapeaux de l'UDPS des voix publiques<sup>4</sup> et arrêter ses cadres et ses militants. L'UDPS a intensifié ses menaces, injures, intimidations contre le pouvoir en place parallèlement aux appels à la non-violence. Autour du 20 mai, la présence des éléments de la garde présidentielle ( GSSP) serait également signalée en ville.

13. A partir du 17 juin, les tracts ont commencé à circuler appelant la population à manifester dans les rues le 30 juin et de ne pas travailler le 27, 28 et 29. Ces tracts propageaient aussi des informations sur les plans du Président de tuer les opposants en utilisant les forces étrangères et appelaient les forces de l'ordre à refuser les ordres de tirer sur leurs frères. Certains tracts demandaient à la population d'identifier les habitations des élus considérés comme des traîtres à la nation congolaise.

14. Les 27, 28 et 29 juin, la population a suivi le mot d'ordre de « ville morte », pour certains surtout plus par peur que par adhésion aux revendications de l'opposition. A la

---

<sup>3</sup> Le chiffre officiel a fait état de 18 morts, mais un rapport de la MONUC a indiqué qu'il y a eu 46 disparus dans ces massacres. Voir le rapport de la MONUC : *Attaques perpétrées sur les enfants et les jeunes de la rue à Mbuji Mayi* du 20 au 25 septembre 2004, avril 2005.

<sup>4</sup> Selon UDPS ce sont seulement les fanions de leur parti qui ont été arrachés des voix publiques. Selon les autorités la raison était que les partisans de l'UDPS avaient l'habitude de forcer les gens à saluer quand ils hissaient leur fanion

même époque, les forces de l'ordre se sont installés en petit groupe aux endroits stratégiques de la ville comme les ronds-points, bâtiments et résidences officielles afin d'initier leur opération d'intimidation, parfois en tirant excessivement sans raison apparente en l'air pendant la nuit. Jusqu'au dernier jour l'UDPS a insisté sur son refus de ne pas faire une demande officielle pour conduire des manifestations du 30 juin.

### **III. Cadre Politique**

15. Depuis l'indépendance le Kasai Oriental a été perçu comme une région contestatrice. Ses fils, Lumumba et Tshiseketi, ont été une source d'irritation constante pour Mobutu qui a retardé le développement économique délibérément afin de limiter la contestation de son pouvoir. La marginalisation de la province se reflète politiquement par le ressentiment et l'opposition de la population au gouvernement central. Cette frustration a permis une instrumentalisation sévère qui s'est exprimée souvent violemment, aussi bien contre les autres parties politiques qui ont essayé de s'implémenter à Mbuji Mayi que contre les institutions étatiques<sup>5</sup>.

16. Tous les partis politiques importants sont représentés dans la province (MPR, PPRD, RCD/G, MLC, FONUS, etc.), mais le Kasai Oriental reste le cœur du pouvoir de l'UDPS de Etienne Tshiseketi. Fondé en 1982, les liens forts de l'UDPS avec la province vont au-delà de l'origine de M. Tshiseketi. L'identification du Kasaien ordinaire (surtout Muluba) avec l'UDPS est due au sentiment d'abandon par le gouvernement central, une stratégie qui a été perpétuée depuis la chute de Mobutu. La tradition d'opposition politique de la province a eu comme conséquence la création des arrangements parallèles qui ont écarté les structures officielles de prise de décision. Surtout à Mbuji Mayi, l'UDPS est un état dans l'état. Ceux qui ne s'arrêtent pas quand le fanion du parti est hissé sont battus, les enfants de la rue sont instrumentalisés pour terroriser les autres parties politiques, et les dirigeants des autres partis ainsi que les autorités étatiques intimidées régulièrement. Le 17 mai 2005, les militants de l'UDPS auraient brûlé les sièges de PPRD, RCD/KML et MLC sur quoi l'UDPS était attaqué deux jours après. L'UDPS a appelé au refus de 1+4 si les élections ne se tenaient pas le 30 juin. A Mbuji Mayi, les officiels du parti ont ouvertement déclaré leur détermination à perturber l'ordre public le 30 juin.

17. Après l'incendie du siège du MLC, le 17 mai, et surtout de celle des nouveaux tracteurs offerts à la population de sa ville natale par le Ministre du Budget Francois Mwamba, l'opposition entre UDPS et le Gouverneur MLC Kanku, lui-même un Muluba, a pris une tournure plus personnelle et plus violente. M. Kanku, un fils de la province, s'est senti personnellement ciblé et humilié par l'UDPS. Ainsi, une stratégie de provocation et de répression a été mise en place contre les sympathisants de l'UDPS avec l'objectif de maîtriser le parti et ses supporteurs.

18. L'UDPS est perçu par le Gouverneur et par le cercle présidentiel à Kinshasa comme la cinquième colonne du Gouvernement du Rwanda et son allié RCD-Goma qui a réussi, pendant les négociations du partage de pouvoir, à obtenir que l'un des ses généraux, Obeidi Rwibasira, ait le commandement de la région militaire. Ces derniers croyaient que UDPS se préparait à créer le chaos durant le 30 juin à Mbuji Mayi et à Kinshasa, afin d'engendrer un vide de pouvoir dans le capital, opérer une diversion

---

<sup>5</sup> Par exemple, le remplacement de Tshiseketi au poste de Premier Ministre a conduit à des pillages des institutions étatiques.

sécuritaire à l'ouest et ainsi de permettre à une nouvelle rébellion de s'organiser dans le Nord Kivu. C'est pour cette raison que des renforcements militaires étaient envoyés de Kamina fin mai et un bataillon de police d'intervention rapide (PIR) fortement armés de Kinshasa mi-juin afin d'orchestrer la répression.

#### **IV. Cadre juridique quant à l'utilisation de la force et des armes à feu**

19. S'il est reconnu que, tant au niveau local qu'au niveau national, les autorités ont le pouvoir de réprimer des manifestations dans l'intérêt du rétablissement de l'ordre public, il est toutefois impératif que le maintien de l'ordre soit exercé dans le respect de certaines normes, lors des manifestations, que celles-ci soient autorisées ou non. Ces normes sont contenues, entre autres, dans le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois<sup>6</sup>. Ainsi dans son article 3 le Code stipule que *"les responsables de l'application des lois peuvent recourir à la force seulement lorsque cela est strictement nécessaire et dans la mesure exigée par l'accomplissement de leurs fonctions."*

20. Selon le principe 13 des « Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois<sup>7</sup> » *"les responsables de l'application des lois doivent s'efforcer de disperser les rassemblements illégaux mais non violents sans recourir à la force et, lorsque cela n'est pas possible, limiter l'emploi de la force au minimum nécessaire."*

21. Selon le principe 9 du même document, même confrontés à des manifestants au comportement violent, les armes à feu peuvent être utilisées que *« s'il n'est pas possible d'avoir recours à des moyens moins dangereux, et seulement dans les limites du minimum nécessaire »* et que *« les responsables de l'application des lois ne doivent pas faire usage d'armes à feu contre des personnes, sauf en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace imminente de mort ou de blessure grave ou pour prévenir une infraction particulièrement grave mettant sérieusement en danger des vies humaines, ou pour procéder à l'arrestation d'une personne présentant un tel risque et résistant à leur autorité, ou l'empêcher de s'échapper, et seulement lorsque des mesures moins extrêmes sont insuffisantes pour atteindre ces objectifs. »*

22. Le législateur congolais a incorporé une partie de ces principes dans la loi congolaise par le décret loi 002/2002 du 26 janvier 2002 portant institution organisation et fonctionnement de la Police nationale congolaise. Selon l'article 10 du décret loi, dans l'exercice de leurs fonctions, les agents de police peuvent, en cas d'absolue nécessité, employer la force des armes blanches ou à feu. Ils peuvent le faire seulement :

- Lorsqu'ils ne peuvent défendre autrement le lieu qu'ils occupent, les établissements, les postes ou les personnes qui leur sont confiées ;
- Lorsque les violences ou voies de fait sont exercées contre eux même ou contre autrui; Sans préjudice des dispositions de l'alinéa 1 du présent article, les agents de la police nationale peuvent, lorsqu'ils sont chargés de disperser les attroupements ou de réprimer des émeutes, faire usage d'armes, en cas d'absolue nécessité, d'armes blanches sans réquisition préalable; mais ils ne

<sup>6</sup> Adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 17 décembre 1979 (résolution 34/169)

<sup>7</sup> Adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention et le traitement des délinquants qui s'est tenu à la Havane du 27 août au 27 septembre 1990

peuvent faire usage d'armes à feu que sur réquisition préalable de l'autorité légalement responsable du maintien de l'ordre. Avant tout usage d'arme à feu, cette autorité fera trois sommations<sup>8</sup> afin de déclarer à haute voix que les armes à feu vont être utilisées.

## **V. Violations de droits de l'homme**

23. La MONUC a pu confirmer 96 cas de violations de droits de l'homme sans comptabiliser les cas de pillage, dont 15 cas d'exécution sommaire ou arbitraire toutes causées par balle, 26 cas de tentative d'exécution sommaire ou arbitraire –25 cas par balle, un cas par grenade lacrymogène-, 14 cas de traitement inhumain suivi ou précède souvent d'arrestation arbitraire ou/et de vol, 35 cas d'arrestation arbitraire, 4 cas de disparition forcée, et 2 cas de viol commis entre le 10 juin et 1<sup>ier</sup> juillet 2005 par les forces de l'ordre.

24. Malgré des activités de sensibilisation menées en particulier auprès des autorités et des médias, il a été constaté que des groupes d'enfants ont participé dans les désordres en ville pendant les manifestations du 22, 26 et 30 juin. Par conséquent, quatre enfants ont été victimes de l'usage excessif de la force par la police. La MONUC a reçu des allégations sur neuf cas d'enfants qui auraient été interpellés et certains arrêtés et torturés entre le 29 juin et le 3 juillet, à cause de leur contact avec un partisan de l'UDPS recherché par la police, du nom de Djerba, un ancien boxeur. Les enfants n'ont pas été ciblés pourtant de manière spécifique ou systématique par les agents de l'ordre.

### **V. 1. Violations causées par l'emploi excessif et non nécessaire des armes à feu** *Exécution sommaire ou arbitraire/Tentative d'exécution sommaire ou arbitraire*

25. Entre le 10 juin et le 2 juillet, 15 civils ont été tués, 26 autres blessés dont 25 par balle par les membres de PIR ou par les militaires, dans les différentes communes de la ville de Mbuji Mayi. Les communes les plus touchées étaient celle de Dibindi et de Muya. La commune de Muya héberge la représentation du UDPS située au niveau du marché de Simis, alors que la Dibindi aurait des permanences de UDPS avec plusieurs militants y étant hébergés. La plupart de ces cas s'est produite durant l'intervention de la police pour disperser les manifestants et pour riposter contre des jets de pierres. Cependant quelques civils ont été tués ou blessés chez eux par des policiers à la poursuite des manifestants dans la journée du 30 juin.

26. Le 10 juin 2005, les premiers incidents ont éclaté suite aux interventions de la police pour arracher les fanions de l'UDPS dans les artères et autres lieux publics de la ville. Les affrontements ont éclaté entre les membres du PIR et la population à trois niveaux de la ville- rond-point Petrombu, en face de l'hôpital Saint Sauveur, et à Bakwa Dianga- où les policiers sont intervenus. Les sympathisants de l'UDPS auraient menacé des policiers et certains auraient jeté des pierres. Les jets de pierre auraient occasionné la blessure de 8 policiers selon les autorités de la ville. La MONUC a pu confirmer l'exécution arbitraire d'un civil qui a été touché par balle à la cage thoracique au niveau

---

<sup>8</sup> La sommation sera dans ces termes " Obéissance a la loi ; On va faire usage d'armes a feu ; Que les bons citoyens se retirent ! ' "

du marché Simis. Un jeune garçon de 15 ans a été blessé par balle tirée par un policier au niveau de l'avenue Tshala Muana, quartier Simis, quand il essayait de changer de direction. Il a d'abord été transporté par les manifestants au niveau de la MONUC avant d'être conduit à l'hôpital Bonzola par les policiers.

27. Les 21 et 22 juin, c'est l'arrivée des forces de l'ordre additionnelles de Kinshasa qui aurait provoqué la colère des étudiants suite à une tentative de les loger dans l'un de leurs auditoriums. Les membres de PIR sont finalement installés dans les locaux de l'Institut Kansele à quelques mètres de l'université. Il y a eu affrontements sporadiques toute la journée du 21 juin entre les étudiants et les éléments de PIR qui utilisèrent des grenades lacrymogènes. Le 22 juin, les affrontements se sont intensifiés surtout après que les policiers ont de nouveau essayé d'arracher les fanions de UDPS des certains lieux publics. Cette fois-ci la police réponds par des balles réelles faisant deux blessés parmi les passants. Un vendeur de 12 ans a été touché par balle vers 10h30 au niveau du rond point Petrombu par une balle tirée par un policier; Un autre civil de 17 ans a été blessé vers 11h. au rond point Kalalawankata par un policier qui assurait la garde d'un comptoir de diamant.

28. La situation s'est surtout dégradée à partir du 25 juin quand suite à une fausse rumeur sur la fuite du Président de la République et des quatre vice-présidents, propagée par des éléments inconnus, la population est sortie dans les rues pour célébrer sans pour autant être agressive. Les éléments de la PIR sont intervenus habillés de casques, anti-balle, couvre tibia, vers 11 du matin et ont réprimé les manifestations de joie en utilisant intensivement des grenades lacrymogènes et des armes à feu surtout dans les quartiers autour du marché Simis. Les FARDC seraient intervenues aussi autour du marché de la commune de Dibindi. Le bilan fut lourd de cinq morts et 10 blessés graves, dont 9 par balles et un par baïonnette. Les cinq morts concernaient deux chauffeurs qui étaient au volant, un civil qui était en train de téléphoner dans une cabine publique et deux autres en train de prendre la fuite. La plupart des victimes étaient au marché ou autour du marché Simis, une localité très fréquentée pendant la journée. La police a profité de la panique ainsi créée pour pénétrer dans les magasins et les habitations afin de harceler et piller.

29. Le 30 juin, les manifestants ont commencé leur marche en cinq groupes provenant de différentes communes de la ville vers 8h30 pour se joindre devant la poste. Selon leurs dires, ils étaient avec un bandeau blanc à la tête, un rameau à la main, et l'effigie de Tshiseketi. La police aurait commencé à disperser chaque groupe durant leur marche autour de 8h45, en tirant en l'air à chaque fois qu'il voyait un groupe avancer. Les manifestants qui ont déclaré avoir été pacifiques ont commencé à jeter des pierres pour répondre aux policiers. Les manifestants auraient été suivis jusque dans leurs quartiers par les forces de l'ordre. Plusieurs sont arrêtés, d'autres blessés. Cependant le plus grand nombre de mort et de blessé concernent les personnes qui n'étaient pas directement impliquées dans les manifestations. Le Gouverneur décréta le couvre feu de 22h le 30 juin jusqu'à 14h le premier juillet. Certains éléments des forces de l'ordre profitent du couvre feu afin de rentrer dans des habitations pour extorquer de l'argent et voler les biens de la population. La MONUC a pu confirmer 8 cas d'exécution sommaire ou arbitraire, 12 cas de blessures par balle.

30. Le 29 juin, alors que les forces de l'ordre ont déjà pris positions dans les points stratégiques de la ville, un jeune de 18 ans, est exécuté sommairement par des militaires postés prêt de leur quartier sur l'avenue Lubumbi sans raison déclarée.

31. Pendant les événements du 30 juin 7 personnes ont été assassinées et 8 autres blessées, toutes par balle. Deux civils auraient été tués avant midi pendant qu'ils prenaient la fuite après la dispersion de la manifestation par des balles tirées par des forces de l'ordre. La MONUC n'a pas été en mesure d'identifier des témoins oculaires pour pouvoir éclaircir les circonstances de leur mort.

32. Cependant, les autres victimes -au nombre de 5- ont été exécutées arbitrairement. Trois d'entre elles ont été exécutées arbitrairement entre 7h30 et 10h30 du matin, sur la même l'Avenue de l'Université près de la résidence de l'ancien gouverneur Mbuyi Mulomba, par des éléments FARDC postés près de la résidence et qui ont été vus par plusieurs témoins en tirant dans tous les sens. Un homme de 40 ans a été exécuté dans sa parcelle à 9h du matin dans le quartier de Misesa, commune de Dibindi par un policier quand suite aux intimidations de ce dernier il essayait de faire entrer ses enfants dans la maison. La victime a été touchée à l'omoplate, la famille qui a essayé de l'amener à l'hôpital a du laisser son corps en cours de route à cause des tirs. Ce sont les policiers eux-mêmes qui auraient amené le corps à l'hôpital. Un jeune garçon de 18 ans qui était dans le quartier Minkoka de la commune de Dibindi vers 11h30 avec des amis, a rebroussé chemin quand il a vu deux éléments de force de l'ordre, un lieutenant du PIR et un militaire de FARDC. Le lieutenant du PIR aurait tiré dans le dos et l'a touché au thorax gauche. La victime est morte à l'hôpital.

33. Sur un total de 8 blessés par balle occasionnés par les tirs des forces de l'ordre, 4 faisaient partie des manifestants qui ont été touchés pendant leur fuite après le début des tirs surtout entre 9h et midi. Une femme a été blessée dans des circonstances non élucidées par la MONUC. Un enfant de 6 ans a été touché à l'intérieur de la maison et un jeune homme a été blessé dans sa parcelle, tous les deux par des balles perdues. Cependant, un homme de 29 ans était dans sa parcelle située à l'Avenue de l'Université, commune de Dibindi, quand il a vu une trentaine de policiers tirer en l'air vers 10h du matin. Au même moment les enfants ont pris la fuite en laissant le robinet ouvert. Il est allé fermer le robinet et a fait demi-tour pour entrer dans son habitation. C'est en ce moment qu'un policier habillé en bleu avec casquette l'a suivi dans sa parcelle et lui a tiré une balle au niveau de l'abdomen.

34. Le 1<sup>er</sup> juillet 2005 les tirs ont continué jusqu'à la fin du couvre feu à 14h. Les forces de l'ordre qui avaient opéré toute la nuit en tirant en l'air pour empêcher les gens de sortir ainsi qu'en visitant certaines habitations pour piller<sup>9</sup> ont continué à tirer durant la journée en faisant 4 blessés par balle dans la journée et un mort dans la nuit. Deux civils sont blessés par balle dans leur parcelle dans le quartier de Misesa vers 14h alors qu'on dit que les FARDC sont arrivés pour désarmer les policiers qui étaient en train de piller. Une femme de 26 ans a été blessée par balle à l'intérieur de son habitation par des policiers venus piller chez elle vers 7h30 du matin sur l'Avenue Kalonji, commune de Bipemba. Les policiers ont commencé à tirer suite à l'abolement des chiens quand ils ont pénétré la parcelle de la victime.

35. Le 1<sup>er</sup> juillet deux civils sont attaqués à 23h00 du soir chez eux par un groupe de deux militaires et trois civils. Les assaillants auraient cogné à la porte avant de la défoncer. Ils auraient pris les deux jeunes frères en leur exigeant d'indiquer le domicile

---

<sup>9</sup> Dans la matinée du 1<sup>er</sup> juillet il y a eu pillage dans les quartiers Lusambo, commune de Dibindi; quartier Tubondo, commune de Kanshi, quartiers Dipumba et Kalundu, commune de Bipemba.

de Monsieur Kazadi, qui serait le secrétaire de l'UDPS de Tshikama. Les assaillants seraient partis avec les deux jeunes hommes et auraient tiré sur eux à environ un kilomètre du domicile familial tuant sur le champ le plus âgé (21 ans) et blessant à la jambe gauche le plus jeune (17 ans).

## **V. 2. Violations causées suite à la poursuite systématique des civils considérés comme des « combattants » de UDPS**

*Traitement inhumain et dégradant, Arrestation arbitraire, disparition forcée et viol*

36. La MONUC a reçu un total de 14 plaintes de mauvais traitement souvent accompagné de vol et 39 plaintes d'arrestation arbitraire souvent accompagnée de mauvais traitement, tous commis par les éléments des forces de l'ordre. Les arrestations arbitraires concernent dans leur grande majorité les militants ou sympathisants de l'UDPS, considérés comme potentiellement dangereux pour l'organisation et/ou la conduite des manifestations du 30 juin, certains arrêtés avant le 30, d'autres arrêtés pendant la tentative de manifestation du 30 juin. Cependant la police et l'armée ont profité de cette période de tension pour maltraiter les civils apolitiques et voler sans être inquiétés. La plupart des personnes arrêtées ont été libérées après le dépassement du délai légal de 48h et sans qu'il y ait une charge qui pèse sur elle. Selon les autorités de police il y aura un cas qui va être peut-être déféré au parquet mais la décision finale n'avait pas été encore prise fin juillet. Parmi les victimes d'arrestation, 4 qui n'ont pas pu être trouvées par la MONUC dans les centres de détention sont considérés disparues.

37. M. Djerba, un ancien boxeur, qui militait pour UDPS a pu prendre la fuite quand il a su que les forces de l'ordre sont venues l'arrêter chez lui. Il a été poursuivi jusque dans son village où les policiers l'auraient cherché dans chaque maison. Finalement afin de découvrir sa cachette la police a interpellé neuf enfants de la rue qui seraient des protégés de M. Djerba, arrêtés certains d'entre eux et torturé au moins deux d'entre eux le 29 juin et le 3 juillet.

### **V.2.1. Traitement inhumain et dégradant**

38. Le 22 juin, un jeune homme de vingt six ( 26 ) ans, a été victime de mauvais traitements imputables aux éléments de la police. Selon la victime, alors qu'elle avait fini son sport matinal et rejoignait le domicile familial à Bobila, commune de Kanshi à Mbuji Mayi, elle a été arrêtée par des policiers qui lui ont exigé de s'asseoir. Face à son refus d'obtempérer, les policiers lui auraient tiré deux balles réelles dans les jambes sans l'atteindre. Puis ils lui ont administré des coups à l'aide d'une barre de fer occasionnant des blessures sur la tête du côté droit, à l'avant bras et au dos. Le jeune homme était toujours hospitalisé trois semaine après l'incident.

39. Le 25 juin, 6 civils ont été victimes de mauvais traitement suivi tous de vol, tous imputables aux éléments de la PIR, pour la plupart aux alentours du marché de Simis, à la commune de Muya et dans d'autres quartiers de la même commune. Les victimes ont été battues à la matraque et/ou à la baïonnette et volé de tous leurs biens y compris leurs documents d'identité. Une victime a été visitée dans son atelier de mécanique et volé de tout son argent et de son groupe électrogène après être tabassée par les éléments de la police.

40. Le 25 juin, entre 11hrs – 12 h., un propriétaire de cabine publique située au marché Simis a vu la police d'intervention rapide équipée avec casque, anti-balle, couvre tibia, grenades de gaz, baïonnettes arriver au niveau du marché. Il les a vus lancer une grenade dans une pharmacie à coté de sa cabine et tirer à balles réelles. Le témoin est sorti de sa cabine pour essayer d'aider une victime qui est morte sur place. Il a couru pour entrer dans sa maison située derrière la cabine pour se cacher. De la, il a vu une jeep avec des policiers qui s'est arrêtée devant la cabine téléphonique; environ 5 policiers sont descendus et ont forcé la porte de la cabine pour la piller. Le témoin est sorti pour empêcher le pillage mais les policiers l'ont battu avec des matraques et l'ont blessé au front à coup de baïonnette avant de procéder avec le vol.

41. Selon une victime de traitement inhumain et dégradant, vers 12h30 du même jour, un groupe d'une dizaine de civils est allé se cacher dans un dépôt pour se protéger des tirs au niveau du marché Simis. Les policiers les ont suivis et les ont obligés d'ouvrir la porte, en tirant des coups de balle. Une fois la porte ouverte, ils ont commencé à vole un par un tout le monde. La victime qui avait caché son salaire dans ses sous-vêtements a été déshabillée et blessée à coup de couteau à sa jambe gauche. Elle a du quitter l'endroit presque nue une fois que le calme ait revenu.

42. Pour les incidents survenus le 30 juin, les enquêteurs de la MONUC ont pu confirmer 7 cas de traitement inhumain commis par des agents des forces de l'ordre, pour trois cas suivi de vol. Trois civils blessés par des armes blanches dans des circonstances que les enquêteurs n'ont pas pu éclaircir ont du être hospitalisés<sup>10</sup>. Cependant le nombre total de cas serait beaucoup plus élevé surtout parmi les personnes victime d'arrestations et d'enlèvement<sup>11</sup>. Deux enfants de 4 mois et de 3 ans ont été blessés chez eux, respectivement à la commune de Njulu et Bipemba, par des éléments de la PIR qui sont arrivés pour voler et ont blessé les enfants à la baïonnette pour forcer les parents à donner l'argent caché.

43. Une seule personne blessée était parmi les manifestants du 30 juin. Selon la victime, vers 9h alors qu'elle marchait avec un groupe de manifestants sur l'Avenue Inga, Quartier Kalundu, Commune de Bipemba, les éléments de la police d'intervention rapide ont commencé à disperser les manifestants. La victime aurait couru mais cinq (5) policiers l'auraient attrapé et commencé à le battre avec des matraques. L'un des policiers lui aurait donné un coup de baïonnette sur la tête. Lorsque les policiers auraient vu que la victime saignait, ils lui auraient ordonné de quitter les lieux. La victime a reçu des soins dans un dispensaire médical.

### **V.2.2. Arrestation arbitraire**

44. La MONUC a reçu 39 plaintes d'arrestation arbitraire et/ou de disparition survenues entre le 25 et 30 juin 2005. Ce chiffre inclut aussi 5 personnes arrêtées à Ngandajika et 7 personnes arrêtées à Mwene Ditu le 30 juin. La plupart des victimes a été détenue et soumise au mauvais traitement par les autorités de l'ANR pour plusieurs jours sans charge légale. Parmi les victimes, 4 personnes sont toujours portées disparues.

---

<sup>10</sup> Information a été partagée par des autorités d'un des hopitaux de la ville.

<sup>11</sup> Les cas de mauvais traitement suivi ou precede d'arrestation ou d'enlèvement ont été comptabilisés dans la partie concernant arrestion arbitraire et enlèvement.

45. Le 25 juin 2005, trois civils dont un enfant de 16 ans ont été arrêtés et amenés à l'Etat majeur de la police. Ils ont tous été battus dans le véhicule où ils ont été transportés et pour deux d'entre eux de nouveau à l'Etat majeur de la police. Deux parmi eux ont du être hospitalisés suite aux blessures causées par la police. Ils ont tous été libérés sans voir de juge après y avoir passé de un à trois jours.

46. Le 26 juin 2005, deux jeunes hommes ont été arrêtés vers 1h du matin par des policiers venus à leur domicile situé dans la commune de Dibindi et amenés vers une destination inconnue. Suite à ses recherches la MONUC Mbuji Mayi a découvert que les victimes avaient été transférées à Mwene Ditu où elles étaient détenues au cachot de l'ANR. Finalement, elles ont été libérées le 13 juillet 2005 le jour même où MONUC avait organisé une visite à l'ANR de cette localité. Le Directeur de l'ANR situé à Mbuji Mayi avait toujours nié la présence de ces deux jeunes hommes dans les locaux de l'ANR de Mwene Ditu.

47. Le 27 juin 2005, 5 personnes, dont le vice-président provincial de UDPS M. Valentin Ntumba, ont été arrêtées chez elles dans la soirée. M. Ntumba et un autre militant de UDPS, Albert Kabasele et son fils ont été arrêtés par le Bureau Renseignement Spécial (BRS) un féticheur soupçonné de préparer des fétiches pour les militants de UDPS par les éléments de la PIR et la dernière personne, accusée d'instruire les jeunes de UDPS, par les militaires de la 5ième région militaire. Sauf M. Kabasele et son fils, libérés deux jours après leur arrestation, tous ont été détenus plus que les 48 h légales sans voir de juge C'est seulement contre M. Ntumba qu'il y a eu des poursuites judiciaires pour atteinte à la sûreté de l'état.

48. M. Valention Ntumba, le vice-président de l'UDPS a été arrêté vers 21:40hrs, dans le quartier Lubuwa, sur l'avenue Kapanga, commune de Djiulu par un groupe de policiers commandé par le chef des services spéciaux de la police et a été conduit au cachot de la GMI (Groupe Mobile d'Intervention). Pendant son arrestation, la victime a été giflée et battue à coups de poings par 3 policiers qui lui ont aussitôt mis un morceau de tissu dans la bouche. En arrivant au cachot, les gardes l'auraient giflé et proféré des menaces de mort en disant « on va te couper en morceaux et te manger ». Le lendemain il aurait été fouetté sérieusement par un policier. Le jour de sa libération, un policier nommé « Ben Laden » l'aurait menacé de mort devant un des gardiens. La victime a porté plainte auprès du Procureur général contre le gouverneur provincial, l'inspecteur provincial de police, le chef des services spéciaux de la police, un sous Lt du GMI et le dit Ben Laden. Le Vice-président a été libéré le 5 juillet 2005.

49. Le 28 juin 2005, 9 personnes ont été arrêtées par les éléments des FARDC. Huit d'entre elles étaient dans une maison utilisée aussi comme la permanence de l'UDPS dans la commune de Dibindi à Mbuji Mayi et une autre personne était à Ngandajika.

50. Le 28 juin vers 9 heures du matin le Général Akolowa (Adjoint de la 5ème Région) serait arrivé devant l'habitation utilisée comme la permanence de UDPS en jeep suivie d'un pick up avec à bord neuf militaires des FARDC. Les militaires auraient demandé aux vendeurs qui se trouvaient dans la parcelle de se disperser. Ceux-ci auraient refusé affirmant qu'ils sont chez eux. Le général aurait intimé aux militaires l'ordre d'évacuer les personnes sur place. Ils seraient passés derrière la maison et auraient procédé à l'arrestation de 8 personnes dont quatre femmes, un bébé d'un an et trois mois et une personne souffrant de tuberculose. Ces personnes auraient été ligotées avant d'être conduites à l'Etat major de la police. Les femmes et l'enfant ont été

libérées deux jours après, les hommes le 1<sup>er</sup> juillet. Les militaires occupent toujours les lieux depuis la date de l'arrestation interdisant aux membres de la famille d'y entrer. Le Général Adjoint du Commandant de la 5<sup>e</sup> Région a déclaré que la maison restera occupée par les militaires pendant quelques temps parce que l'endroit était utilisé par l'UDPS pour tenir des « réunions illégales ». Une plainte a été déposée par la famille auprès du Parquet.

51. Pour les cas du 30 juin 2005, les membres de la MONUC Mbuji Mayi ont pu confirmer l'arrestation de 16 personnes dont 5 à Mbuji Mayi, 4 à Ngandajika et 7 à Mwene Ditu, la plupart pour une durée dépassant le délai légal. Selon les personnes arrêtées et amenées à l'Etat majeur de la police, le nombre total d'arrestation serait plus élevé mais la plupart d'entre eux aurait été libérée le lendemain.

52. Parmi les cinq personnes arrêtées à Mbuji Mayi, trois jeunes hommes ont été arrêtés chez un ami sans motif apparent par des policiers qui ont aussi volé dans la maison où ils se trouvaient avant de les emporter dans une jeep vers l'Etat major de la police. Arrivés sur place, ils ont été battus par plusieurs policiers, habillés en bleu, portant des casques, avec pierres, matraques et coups de pieds. Ils ont été mis avec d'autres déjà arrêtés -autour de 300 selon le témoin- en plein air de 10h à 20h. Un lieutenant, faisait la liste des personnes arrêtées. Ils ont été libérés à 20h. suite à l'intervention d'un ami. Quand ils sont sortis la cour était encore pleine de détenus. Les deux autres personnes arrêtées à Mbuji Mayi sont des étudiants qui ont été pris vers 10h du matin par des policiers qui les ont forcés à entrer dans leur véhicule à coups de pieds et les ont conduits aux services spéciaux à l'état major de la police. La bas ils ont été battus à coup de matraques et ont été libérés dans la soirée sans explication.

53. Le Président de l'UDPS de Ngandajika, Mpiana Wayilunga Emerit Patrice, et trois autres militants de l'UDPS ont été arrêtés dans la matinée du jeudi 30 juin 2005 à Ngandajika par les éléments des FARDC puis transférés le samedi 02 juillet 2005 vers 4 heures du matin à l'ANR de Mbuji Mayi. Après plusieurs tentatives, c'est seulement le 8 juillet que le directeur de l'ANR a finalement autorisé la MONUC Mbuji Mayi à visiter les cachots et à s'entretenir avec le président Mpiana détenu encore à l'ANR après la libération des trois autres le 6 juillet. La victime a affirmé avoir été sévèrement battu à coups de poings, de pieds et de crosse de fusils sur tout le corps, et surtout aux parties génitales. Il a été transféré à l'ANR de Mbuji Mayi le 2 juillet sans avoir reçu une quelconque assistance médicale. La victime présentait des signes visibles de mauvais traitements au dos, à la tête et au nez et avait des difficultés pour marcher et parler. La MONUC Mbuji Mayi a sollicité et obtenu du directeur de l'ANR, la consultation médicale de ce dernier en raison de son état de santé précaire. Selon le diagnostic médical il s'agissait « *d'un polytraumatisé, une suspicion de fracture des petits os du nez et une contusion rénale* ». La victime a obtenu la libération provisoire le 9 juillet 05 pour raison de santé.

54. Huit militants de UDPS locale dont le Secrétaire fédéral, M. Donatien Beya ont été arrêtés à Mwene Ditou (135km de Mbuji Mayi) au cours d'une marche non autorisée par les éléments des FARDC. Ils ont été détenus au cachot militaire pour deux jours avant d'être transférés à l'ANR. Certains ont été libérés le 3 juillet d'autres le 5 juillet. Le secrétaire fédéral de l'UDPS aurait été poignardé au front par un militaire de la FARDC au cours de son arrestation. Tous auraient été battus durant leur détention au cachot de l'ANR.

55. Le 28 juin, un enfant de la rue âgé de 17 ans a été arrêté par des policiers qui sont passés chez M.Djerba et ont découvert que certains enfants étaient en train de lever le fanion de l'UDPS et le portrait de Tshisekedi. Il fut pris par des policiers qui circulaient dans quatre jeeps et fut conduit à l'état major provincial de la police. Il y a été mis dans un conteneur, où il a reçu des coups des bâtons et a été brûlé à la cigarette dans plusieurs parties de son corps. Il n'a ni mangé ni bu durant cinq jours. Le 3 juillet, il fut transféré au BSRS (Bureau Spécial de Recherche et de Surveillance), où il a pu manger et un jour après, il fut libéré.

56. Le 3 juillet 2005, un enfant de la rue, âgé de 14 ans a été pris en cour de route dans les environs de la maison de M.Djerba, par des policiers armés qui l'ont amené dans leur véhicule. L'enfant a déclaré qu'il s'agissait de cinq jeeps, dont trois seraient de Kinshasa et deux de Mbuji Mayi. Il a été conduit au cachot du district Est de la ville, où le major Tshibangu lui a demandé de dévoiler la cachette de Djerba et l'a torturé en brûlant ses fesses avec le tuyau d'échappement de la moto. Au commissariat, il aurait été aussi battu à l'aide des bâtons et des coups des fouets par les policiers et brûlé avec la cigarette par les policiers de garde. Après avoir passé deux jours au commissariat du district Est, il fut transféré au BSRS (Bureau Spécial de Recherche et de Surveillance) et il fut libéré le 5 juillet.

### **V.2.3. Disparition forcée**

57. Le bureau de la MONUC Mbuji Mayi a aussi reçu des plaintes concernant quatre militants de l'UDPS qui auraient été arrêtés par la police entre le 25 et le 29 juin et dont les familles n'ont pas reçu de nouvelle depuis. Malgré plusieurs visites aux centres de détention de la région, les enquêteurs de la MONUC n'ont pas été en mesure de trouver les traces de ces personnes qui sont considérées disparues. La MONUC va cependant poursuivre ses enquêtes pour éclaircir les conditions de leur disparition et demander de nouveau aux autorités de la province d'effectuer des recherches.

### **V.2.4. Cas de viol**

58. La MONUC a pu confirmer deux cas de viol commis par des éléments de la PIR durant la journée du 30 juin. Une victime a été violée par quatre éléments en absence de son mari. La deuxième victime a été violée devant les yeux de son mari, un marchand de diamant, après que celui-ci ait été obligé de donner tout l'argent et le diamant qu'il avait chez lui. En plus de l'offense subie, les deux victimes ont été répudiées par leur mari conformément à la coutume locale. Le nombre réel des cas de viol serait beaucoup plus élevé mais les femmes préféreraient se taire pour ne pas être rejetées. La société civile a rapporté une dizaine d'autres cas de viol que la MONUC Mbuji Mayi est en train d'enquêter.

## **VI. Réponse des autorités**

59. Les enquêteurs de la MONUC ont rencontré les autorités des communes les plus touchées, le Procureur de la République et le vice-gouverneur responsable des questions administratives et politiques.

60. Au cours de ses enquêtes, le bureau de la MONUC Mbuji Mayi a aussi eu plusieurs entretiens avec le Directeur Provincial de l'Agence Nationale de

Renseignements (ANR), M. Basuei Wilondjia et le chef des Services Spéciaux de la Police, Major Israel Kantu pour recueillir des informations sur des personnes arrêtées et recherchées par leur famille. Cependant, le bureau a constaté un manque de coopération de la part du chef des Services Spéciaux, surtout à partir des arrestations et/ou enlèvements de personnes survenues le 25 juin 2005. Les officiers de police postés dans des différents centres de détention visités n'ont pas coopéré pleinement avec la MONUC. Les services de sécurité ont refusé de permettre au bureau des droits de l'homme de se rendre compte des conditions de détention des personnes arrêtées. De plus, ils ont refusé d'admettre qu'elles soient en détention, bien que la MONUC ait déjà été informée par les familles. Le Directeur de l'Agence Nationale de Renseignements (ANR) a nié personnellement à plusieurs reprises avoir une quelconque information sur la localisation des personnes dont les parents avaient pourtant déjà visité au cachot dudit service de renseignements à Mbuji Mayi et à Mwene Ditou. La MONUC conclue que les autorités de police ont systématiquement dissimulé les informations concernant les personnes arrêtées.

61. L'équipe d'enquête spéciale n'a pas pu avoir des précisions concernant les incidents de commune de Dibindi, celle la plus touchée par les événements puisque le *bougmaster* était parti à Kinshasa en emportant les rapports des chefs de quartiers. Cependant les autorités de la commune de Muya et de Bipemba ont partagé avec l'équipe d'enquête les informations qu'elles avaient reçues de leurs représentants dans les différents quartiers. Ces autorités se sentaient directement menacées car les tracts qui circulaient en ville appelaient la population à attaquer les représentants de l'état à tout niveau.

62. Le *bougmaster* de la commune de Bipemba, M. Jean Claude Tudiapetu a rapporté avoir réuni tous les chefs de quartier le 2 juillet. Selon leurs rapports le bilan dans sa commune est de 3 blessés par balle. Il y a eu cependant beaucoup de tirs surtout pendant la nuit du 30 juin à partir du 1 h du matin pour empêcher selon lui que la population sorte au cas où Tshiseketi parlait. Il y aurait eu aussi quelques cas de vol mais pas de pillage. Selon lui, la situation était relativement sous contrôle dans sa commune parce qu'il avait négocié avec les policiers basés au Rond Point Petronbu et leur avait donné un peu d'argent et de la nourriture.

63. Les autorités ont aussi informé l'équipe, qu'elles avaient reçu des réquisitions d'information du Procureur de la République sur les événements du 30 juin et qu'elles étaient en train de faire des enquêtes supplémentaires pour pouvoir répondre.

64. Cette information a été confirmée durant la réunion que l'équipe a eu avec le Procureur de la République de Mbuji Mayi, M. Floribert Wakuteku Bombeshayi, qui a rapporté l'ouverture d'une enquête sur les incidents du 30 juin. Pour les besoins de son enquête, il a fait des réquisitions d'information auprès des cinq bougmestres et 5 commandants de police de la ville. L'équipe de la MONUC a partagé avec le Procureur des conclusions préliminaires de l'enquête et s'est dit prête à collaborer avec les autorités judiciaires congolaises, afin que les faits soient éclairés et les responsables soient poursuivis.

65. Avant la conclusion l'enquête, l'équipe de la MONUC a rencontré le vice-gouverneur, M. Patrick Baluba dans l'absence du Gouverneur. Le gouverneur a relaté la décision du Conseil de Sécurité de la province pour renforcer les éléments des forces de l'ordre afin de pouvoir sécuriser la ville durant la deuxième moitié du mois de juin. Il a

ajouté que les militaires venus de Kamina qui étaient déjà brassés devaient rester au Kasai Oriental mais que les PIR devaient rentrer sur Kinshasa. Il s'est dit incapable de dire plus en matière de sécurité vu que c'est le Gouverneur qui avait tout organisé personnellement. Il a cependant insisté sur les instructions données aux forces de l'ordre par le Conseil de Sécurité de la province de ne pas utiliser des balles réelles. L'équipe a promis de partager avec les autorités une liste des victimes tuées entre le 10 et 30 juin 2005.

## **VII. Conclusion et recommandations**

66. En ce que concernent les violations de droits de l'homme causées par l'utilisation des armes à feu, les enquêtes effectuées par la MONUC démontrent que les normes sur l'usage de la force par les fonctionnaires chargés de l'application des lois n'ont pas été respectées, que des rassemblements de manifestants ont été dispersés en recourant directement aux armes à feu, sans aucune tentative préalable de dispersion par l'utilisation de moyens non létaux dont les forces de l'ordre étaient pourtant pourvus. Les militaires et les policiers ont aussi utilisé les armes à feu de manière excessive, aussi bien pendant la nuit pour empêcher les habitants de sortir que pendant la journée en tirant sans raison apparente juste pour effrayer. Ces balles ainsi tirées ont blessé des civils jusque dans leur habitation. L'emploi de la force n'a donc pas été limité au minimum nécessaire. Il est à noter que plusieurs personnes ont aussi reçu des balles dans leur fuite qui les ont touchés au dos et qu'au moins 5 personnes ont été tuées par des balles tirées à bout portant.

67. Les forces de l'ordre ont aussi procédé à des arrestations « préventives » de dirigeants ou membres de partis politiques sans que les personnes interpellées puissent donc se voir notifier un motif d'arrestation sur base d'une infraction commise. Elles ont aussi arrêté beaucoup de civils sans lien apparent avec des manifestants juste parce qu'ils se trouvaient sur leur chemin. La plupart des personnes ainsi arrêtées ont subi des traitements cruels, inhumains et dégradants et ont été dépouillé de leur argent et autres biens de valeur. Les forces de l'ordre ont profité de cette période de tension afin de pénétrer chez des particuliers et des commerçants pour commettre des extorsions d'argent, des vols, et des viols.

68. La MONUC a noté avec satisfaction qu'une enquête avait été déjà ouverte au niveau du parquet du Kasai Oriental et qu'un certain nombre de plaintes ont été reçu par les autorités judiciaires. La MONUC, qui est prête à partager les éléments de ses enquêtes avec les autorités judiciaires, recommande entre autre que :

- Le gouvernement congolais identifie des mesures afin de résoudre le plutôt possible les problèmes d'eau et d'électricité de la population en utilisant les ressources régénérées par la MIBA ;
- Les autorités judiciaires identifient les autorités de police qui ont autorisé l'emploi des armes à feu contre les manifestants contrairement à la décision du Conseil de Sécurité provincial ;
- Les autorités de police conduisent les recherches nécessaires pour trouver les quatre militants de UDPS portés disparus ;
- Les autorités civiles ouvrent une enquête sur l'utilisation excessive et non nécessaire des armes à feu par les éléments de la police et de l'armée ;

*Evénements de juin 2005 à Mbuji Mayi*

- Les autorités de police conduisent des enquêtes sur le comportement de l'ANR quant à l'arrestation arbitraire et mauvais traitement des civils et au refus de coopération de son chef avec la MONUC ;
- Les autorités de police et militaire conduisent des enquêtes sur les mauvais traitements, des vols et des viols commis par leurs éléments ;
- Le gouvernement et les autorités de police instruisent clairement tous les responsables de l'application des lois que, dans l'accomplissement de leurs fonctions, ils auront recours autant que possible à des moyens non violents avant de faire usage de la force ou d'armes à feu et qu'ils ne peuvent faire usage de la force et d'armes à feu que si les autres moyens restent sans effet ou ne permettent pas d'escompter le résultat désiré et qu'ils s'assurent que tous les responsables d'application des lois reçoivent une formation sur l'emploi de la force et ne soient autorisés à porter des armes à feu qu'après avoir été spécialement formés à leur utilisation.